Nations Unies A/C.5/73/L.28

Assemblée générale

Distr. limitée
8 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 135 de l'ordre du jour
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution déposé par la Présidente de la Commission à la suite de consultations

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I
Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009, 64/259 du 29 mars 2010, 66/257 du 9 avril 2012, 67/253 du 12 avril 2013, 68/264 du 9 avril 2014, 69/272 du 2 avril 2015, 70/255 du 1er avril 2016, 71/283 du 6 avril 2017 et 72/303 du 5 juillet 2018,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier des plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le huitième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des

Merci de recycler

Nations Unies, portant sur le renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion[1], et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend acte* du huitième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, portant sur le renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion[1] ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] ;

3. *Se félicite* de ce que fait le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère qu'une telle culture repose sur le personnel de direction et souligne qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation ;

4. *Considère* qu'il incombe tout particulièrement aux hauts fonctionnaires de donner le ton et de définir des normes qui permettent d'enraciner la culture de la responsabilité et de l'intégrité personnelle au Secrétariat, ce qui a des répercussions sur l'exécution des mandats et la réputation de l'Organisation ;

5. *Souligne* que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent un rôle indispensable en procédant régulièrement à des audits et en formulant des recommandations et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations de ces organes, qui visent à améliorer la manière dont les responsables assurent le suivi des activités pour lesquelles ils doivent rendre des comptes, est un élément essentiel de tout dispositif efficace d'application du principe de responsabilité ;

6. *Souligne* qu'il est toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu, dans lequel sont définies précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, qui fait appel aux mécanismes de communication de l'information de l'Organisation concernant le contrôle et l'exercice des pouvoirs délégués et qui prévoit des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde et, également, des mesures en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité ;

7. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, dans son neuvième rapport sur l'application du principe de responsabilité, des informations sur les questions qui y étaient mentionnées en ce qui concerne le nouveau système de délégation de pouvoirs qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019 ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'affiner les indicateurs clefs de résultats prévus dans le cadre de gestion des résultats et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

9. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité ;

10. *Se dit consciente* de l'importance que revêtent la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer l'application de la gestion axée sur les résultats, à améliorer le contrôle de l'exécution des programmes et la

[1] A/73/688 et A/73/688/Corr.1.
[2] A/73/800.

communication d'informations à ce sujet et à faire passer le Secrétariat à une culture du résultat ;

11. *Prend note* de la création de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du rôle important que joue ce nouvel élément du dispositif d'application du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations sur la manière dont la Division aide le Secrétariat, notamment les directeurs de programme, à contrôler et évaluer l'exécution des programmes et à rendre compte des résultats ;

12. *Souligne* que le respect de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions et des règles et règlements est important et constitue l'un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité ;

13. *Souligne* l'importance du cadre de contrôle interne pour le dispositif d'application du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer les procédures de contrôle interne portant sur la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et de rendre compte dans son neuvième rapport des mesures prises à cet égard ;

14. *Prend note* des mesures prises pour consolider les contrats de mission des hauts fonctionnaires et prie le Secrétaire général de donner, dans ses prochains rapports sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat, des informations plus détaillées sur l'efficacité de ces contrats comme instruments de responsabilisation, y compris les mesures visant à améliorer l'exécution des programmes lorsque les objectifs ne sont pas atteints ;

15. *Redit* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, prend note des efforts qui sont faits pour résoudre les difficultés sous-jacentes liées à la documentation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires ;

16. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance de la fonction de gestion des risques pour le nouveau système de délégation de pouvoirs et prie le Secrétaire général de rendre compte en détail dans son prochain rapport des mesures qui ont été prises pour que les entités du Secrétariat prennent en mains la maîtrise et la gestion des risques ;

17. *Rappelle également* le paragraphe 16 de sa résolution 72/303 et prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'évaluation et d'auto-évaluation, notamment par l'intermédiaire de la Section de l'évaluation qui relève de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ;

18. *Prie* le Secrétaire général de donner des précisions sur la poursuite de l'élaboration des directives sur l'établissement d'accords avec les donateurs et les partenaires d'exécution ;

19. *Rappelle* le paragraphe 41 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport des informations détaillées sur l'état d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes ainsi que sur les autres mesures prises pour répondre aux préoccupations du Comité concernant la gestion du risque de fraude ;

20. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Organisation soit dotée de normes de déontologie et d'intégrité et le prie de

s'employer à mieux asseoir la culture de la responsabilité au Secrétariat, notamment en continuant de promouvoir, entre autres, un environnement propice au signalement de la fraude, du gaspillage et des fautes, et de continuer de prendre des mesures efficaces propres à protéger les lanceurs d'alerte et à prévenir les représailles ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat, y compris sur le système de délégation de pouvoir ;

II
Corps commun d'inspection

Ayant examiné la note du Secrétaire général, dans laquelle celui-ci appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection consacré à l'examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies[3] ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur cette question[4],

1. *Prend note avec satisfaction* de l'examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies mené par le Corps commun d'inspection ;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations formulées, selon qu'il conviendra, et de lui faire rapport sur la question ;

3. *Note* que le manque de confiance dans le dispositif d'application du principe de responsabilité fait que, dans l'ensemble des entités des Nations Unies, les problèmes sont parfois passés sous silence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à renforcer les mesures permettant que les manquements soient davantage signalés.

[3] A/73/665.
[4] A/73/665/Add.1.